



DOSSIER DE SUCCESSION Notaire

NOTE RECAPITULATIVE

Pour me permettre de procéder au règlement de la succession et d'établir la déclaration fiscale de succession, je vous remercie de bien vouloir me remettre les pièces suivantes et me fournir les renseignements ci-après :

ÉTAT CIVIL

- Livret de famille de la personne décédée,
- Contrat de mariage, s'il y a lieu,
- Extraits d'acte de décès (au minimum deux),
- Livrets de famille de tous les héritiers,
- La copie authentique de leur contrat de mariage (s'il y a lieu).

Indiquer l'adresse du défunt et s'il était en maison de retraite (indiquer alors l'adresse de cette maison).

Indiquer les nom et adresse de chacun des héritiers (Il leur sera adressé ultérieurement un questionnaire d'état civil).

BIENS PROPRES

1^o) Renseignements sur les successions qui auraient pu être recueillies par le défunt ou son conjoint, soit avant le mariage, soit pendant, c'est à dire :

- copies des déclarations de successions,
- nom et adresse des Notaires ayant réglé ces successions,
- copie des actes de partage et des anciens titres de propriété.

2^o) Copie des titres de propriété des biens qui ont pu être acquis par le défunt (ou son conjoint) avant ou pendant le mariage, à titre de biens propres.

ELEMENTS D'ACTIFS

Tous renseignements, titres et documents desquels il peut résulter un actif de la succession du défunt, ou de la communauté d'entre lui et son conjoint, notamment :

- renseignements sur comptes en banque (adresse de la banque, coordonnées téléphoniques, copie des RIB, numéro des comptes), compte-chèque postal (numéro du compte, nom du centre, copie des RIB),
- renseignements sur les comptes ouverts dans une charge d'Agent de Change ou de Sociétés de Bourse (nom et adresse, coordonnées téléphoniques, numéro des comptes),
- tous livrets de Caisse d'Épargne (Nationale ou Privée).

NOTA : Si le défunt était marié sous le régime de la communauté, les questions ci-dessus s'appliquent, non seulement aux comptes et livrets ouverts à son nom, mais également aux comptes et livrets ouverts au nom du conjoint survivant ou au nom des deux époux.

- renseignements sur pension ou retraite dont pouvait bénéficier le défunt (nom de l'organisme, adresse, coordonnées téléphoniques, numéro de dossier), liste des valeurs mobilières pouvant exister au domicile lors du décès,
- titres de propriété pour tout appartement, maison, terre, forêt, fonds de commerce ou artisanal, exploitation agricole ou autre,
- titres concernant des parts de sociétés,

- un exemplaire des baux d'habitation et des locaux commerciaux s'il y a lieu,
- cartes grises des véhicules automobiles,
- le cas échéant, photocopie de la dernière déclaration d'impôt de solidarité sur la fortune.

ELEMENTS DE PASSIF

Et tous renseignements, titres et documents desquels il peut résulter un passif dépendant de la succession du défunt, ou de la communauté d'entre lui et son conjoint, notamment :

- adresse du percepteur,
- adresse de l'Inspecteur des Impôts,
- nom et adresse des médecins et hôpitaux auxquels il pouvait être dû, au moment du décès, des frais pour dernière maladie,
- la facture des pompes funèbres, du gaz, de l'électricité, du téléphone, le cas échéant, des frais de copropriété ou tout autre document indiquant une somme due par le défunt au moment de son décès et dont le règlement n'était pas effectué.

Vous voudrez bien également vous munir :

- des derniers avis de l'Administration des Impôts, même si tous ces impôts se trouvent payés (Impôts sur le revenu, taxes foncières, taxes d'habitation, CSG,...)

De plus, je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu :

- **d'une part**, de déposer une déclaration de succession relatant avec précision, les forces et charges de ladite succession, **si l'actif brut est supérieur à 50.000 € pour les successions en ligne directe, conjoint et pacsé et supérieur à 3.000 € pour les autres successions** à la recette des impôts du lieu du domicile du défunt dans les **six mois du décès**. Les impôts éventuellement dus (droits de mutation à titre gratuit) doivent être acquittés au plus tard le premier jour du septième mois suivant le décès, ou concomitamment au dépôt de la déclaration de succession. En cas de retard du paiement de ces impôts, une pénalité de retard est encourue ainsi qu'un intérêt de 0,75% par mois de retard calculé sur le montant des impôts effectivement dus.
- **et d'autre part**, d'effectuer par vos soins une déclaration d'impôt sur le revenu du chef du défunt au plus tard dans le délai imparti lors de la réception de la déclaration annuelle.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'**OBLIGATION** de déclarer les contrats d'assurance-vie à l'administration fiscale en vertu des articles 757B et 990I du Code Général des Impôts.

Les contrats souscrits à compter du 20 novembre 1991 et pour les primes versées après le 70^{ème} anniversaire de l'assuré doivent obligatoirement être ajoutés à l'actif successoral à taxer.

Nous vous conseillons vivement de nous en parler. En cas de défaut d'information ou d'omission de votre part, nous ne pourrions être tenus pour responsable en cas de redressement fiscal.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'**OBLIGATION** fiscale de faire apparaître en actif de communauté les contrats d'assurance-vie souscrits par le conjoint survivant avec des deniers de communauté et non dénoués au décès. Toute omission de votre part peut également entraîner des conséquences fiscales pour lesquelles nous ne serions être tenus pour responsable.